

# le pamphlet

P É R I O D I Q U E I N D É P E N D A N T

## Editorial

*Nos lecteurs se souviennent peut-être de Sakineh Mohammadi Ashtiani. A la suite de divers jugements, dont le premier en 2006, cette Iranienne musulmane avait été définitivement condamnée, en 2007, à la mort par lapidation pour adultère et complicité dans l'assassinat de son mari par un de ses amants. En juillet 2010, l'imminence de son exécution avait déclenché une émotion et une mobilisation considérables dans les pays dits civilisés. L'exécution fut suspendue et la condamnée maintenue en prison. Elle fut libérée en 2014 pour bonne conduite après avoir passé huit ans en cellule<sup>1</sup>.*

*Dénoncée en 2009 à la justice pakistanaise pour blasphème, la chrétienne Asia Bibi, de son vrai nom Asia Noreen, fut condamnée en première instance, en 2010, à la mort par pendaison, condamnation confirmée par l'instance supérieure en 2014. Son crime? Au cours d'une dispute avec des femmes musulmanes parce qu'elle avait bu de l'eau d'un puits réservé aux mahométans, elle aurait insulté le prophète Mahomet, donc blasphémé et mérité la mort selon la loi pakistanaise. Le 31 octobre 2018, la Cour suprême du Pakistan a acquitté Asia Bibi. Celle-ci a été libérée le 7 novembre après avoir passé neuf ans en cellule.*

*A première vue, nous avons affaire à deux cas analogues. Deux femmes d'âges comparables – elles sont nées respectivement en 1967 et 1971 –, menacées de mort par le fait de lois à nos yeux archaïques et excessivement sévères, obtiennent finalement leur libération, au grand soulagement des gens de bien. Autre similitude: leurs avocats ont dû se réfugier en Europe pour échapper au danger de se faire assassiner par les ennemis de leurs clientes.*

*Pourtant cette relative identité n'est qu'apparente.*

*L'Iranienne semble être retournée à une vie sans histoires, puisque plus personne ne parle d'elle depuis sa libération.*

*Pour Asia Bibi, les choses sont bien différentes: à la suite des manifestations organisées par les islamistes radicaux de son pays contre son acquittement, le premier ministre pakistanais Imran Khan, courageux comme tous les politiciens, a passé avec les fauteurs de troubles un accord aux termes duquel ces derniers peuvent introduire une requête en révision du jugement de la Cour suprême, ce qui entraîne pour Asia Bibi l'interdiction de quitter son pays. Donc, de facto, cette pauvre femme est toujours pri-*

*sonnière et risque toujours la pendaison, compte tenu de la pression et des menaces de mort qui pèseront sur les juges.*

*Une autre différence entre le cas iranien et le cas pakistanais réside dans la mobilisation internationale en faveur des deux femmes.*

*L'exécution toute proche de Sakineh Mohammadi Ashtiani en juillet 2010 entraîna non seulement des manifestations dans une centaine de villes, dont Paris, Londres et Washington, mais aussi l'intervention officielle des Etats-Unis, de l'Union européenne et de la France, sans compter celle des associations de défense des «droits humains», tels Amnesty International ou Human Rights Watch, et, bien sûr, de l'inévitable Bernard-Henri Lévy, qui reproduisait alors humblement sur son propre site un article intitulé Eté 2010: BHL porte la mobilisation pour Sakineh.<sup>2</sup> A noter, pour la petite histoire, que le cas de Sakineh Mohammadi Ashtiani fut évoqué trente fois dans les colonnes de **20 minutes** entre le 28 août 2010 et le 15 février 2012, soit sur une période inférieure à dix-huit mois.*

*Asia Bibi, elle, a eu droit à seize mentions dans le quotidien gratuit entre le 19 novembre 2010 et le 24 novembre 2018, soit en huit ans. J'ai cherché vainement les nombreuses manifestations organisées en sa faveur dans les pays occidentaux, qui se sont montrés et se montrent encore d'une rare prudence. Quant à Bernard-Henri Lévy, il s'est fendu en tout et pour tout, en novembre 2010, d'un appel à protéger les chrétiens persécutés, dans lequel le nom d'Asia Bibi n'apparaît qu'une seule fois<sup>3</sup>.*

*Si cette dernière survit au péril judiciaire qui la menace, il faudra qu'elle puisse quitter son pays rapidement avec sa famille, sous peine d'être assassinée par quelque fanatique.*

*Je peux comprendre que les pays à forte population musulmane, ceux qui ont connu des attentats islamistes ou dont les dirigeants camouflent derrière des inquiétudes quant au maintien de l'ordre public leur crainte de mécontenter un électorat musulman de plus en plus important, renâclent devant l'accueil d'Asia Bibi et des siens. Mais il y a au moins deux Etats qui pourraient s'engager activement pour aider ces chrétiens persécutés: l'Etat du Vatican et la Suisse.*

*Il ne faut pas trop compter sur le premier. En ce moment, le pape semble se préoccuper avant tout du sort des «migrants». Il ne peut être partout, le cher homme. Il a déjà promis de prier. Alors...*

*Reste la Suisse encore épargnée par le terrorisme islamique et siège du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Pourtant, à de rares exceptions près, personne dans ce pays ne semble se soucier de la mère de famille pakistanaise menacée dans ses droits fondamentaux.*

*Où donc ont passé les pétitionnaires, personnalités et parlementaires qui tenaient tellement, au nom des «droits humains», à ce que l'Aquarius naviguât sous pavillon suisse? Où sont donc ces grandes consciences, pour qui la Suisse devrait accueillir*

*toute la misère du monde? Où ont disparu les partis de gauche au grand cœur? Qu'attendent le Conseil fédéral et le Département des affaires étrangères pour se secouer? Qu'Asia Bibi soit pendue et qu'on puisse alors se lamenter et «condamner avec la plus grande fermeté» cet acte abominable?*

*Il est temps de se réveiller!*

Mariette Paschoud

<sup>1</sup> Je tiens à préciser que ces informations proviennent de sources qui ne sont pas d'accord entre elles sur les condamnations prononcées par les tribunaux iraniens et les délits réellement commis par Sakineh Mohammadi Ashtiani. Il est donc difficile de présenter un résumé objectif de cette affaire.

<sup>2</sup> <http://www.bernard-henri-levy.com/ete-2010-bhl-porte-la-mobilisation-pour-sakineh-53481.html>.

<sup>3</sup> <http://www.bernard-henri-levy.com/sos-chretiens%e2%80%89-11630.html>.

## Moins de révolutions, plus d'ordre

Nous nous sommes déjà agacé ici même, en quelques occasions, de l'insupportable propension de nos congénères à prendre aveuglément fait et cause pour ou contre tel ou tel camp en conflit, en refusant tout esprit critique, toute distance prudente et toute position personnelle et originale. Nos précédents plaidoyers contre cette logique partisane n'ayant apparemment pas suffi à faire évoluer la nature humaine, nous réécrivons aujourd'hui presque la même chose, à propos d'un nouveau sujet d'actualité: les «gilets jaunes».

Alors, pour ou contre ces contestataires fluorescents?

Du côté des partisans, on trouve tous ceux qui n'aiment pas le gouvernement de M. Macron, ceux qui n'aiment aucun gouvernement et qui se définissent comme «anti-système», les anarchistes adorateurs du chaos, les révolutionnaires de gauche comme de droite, ceux qui espèrent gagner les forces de l'ordre à leur cause, et ceux qui sont viscéralement hostiles à la vue d'un uniforme. On y trouve aussi des gens simples qui voudraient simplement payer moins d'impôts et recevoir davantage d'argent de l'Etat. S'y ajoutent de nombreuses voix critiques à l'encontre de la presse et des journalistes, accusant ces derniers tantôt d'être trop à droite, tantôt d'être trop à gauche.

Les adversaires de ce mélange hétéroclite, ce sont les élites, les profiteurs du système, ceux qui ont trouvé une situation où ils reçoivent beaucoup d'argent de l'Etat en payant peu ou pas d'impôts. Ce sont les révolutionnaires qui ont déjà réussi leurs révolutions – et donc la plupart des journalistes, y compris les plus gauchistes d'entre eux, qui se retrouvent soudain, la peur aidant, à défendre les CRS. Mais il faut aussi compter tous ceux qui redoutent le caractère destructeur des révolutions, ainsi que les nombreux artisans et commerçants qui ne demandent qu'à pouvoir faire leur travail en paix et dans le calme.

Il y a des braves gens chez les uns et chez les autres, et aussi, de part et d'autre, de vilains moineaux.

On est bien d'accord que le gouvernement actuel de la France ne sert pas les intérêts du pays; qu'il méprise et exploite une partie de la population; qu'il y a quelque chose

de risible à voir l'intelligentsia politico-médiatique se pencher avec un mélange de crainte et de curiosité sur ce bas peuple qu'elle ne côtoie jamais et ne connaît pas; que la manière dont les «gilets jaunes» sont présentés dans les médias n'est généralement pas dictée par la recherche de la vérité mais par une volonté de dénigrement et de mise en scène; que l'officialité tente des «opérations de communication» pathétiques et saisit toutes les occasions pour détourner l'attention sur d'autres sujets.

Pour autant, on doit aussi admettre que le blocage des axes de communication et des centres-villes a certainement causé des pertes exorbitantes pour l'économie française et ses entreprises; que ces désordres ont contribué à appauvrir le pays plutôt qu'à le libérer; que cet appauvrissement est cyniquement accepté par certains qui espèrent que cela accélérera la révolte; et aussi que les revendications des «gilets jaunes», telles qu'on peut en trouver des ébauches dans la presse, forment un inextricable fourre-tout faisant la part belle (pas seulement mais tout de même) à un accroissement du dirigisme étatique auquel les Français sont habitués et qui a toujours empêché leur pays de devenir prospère. Dans ce mouvement, on ne voit émerger aucun chef ni aucune vision politique; on a seulement l'impression d'assister à la charge d'un troupeau de bêtes furieuses ou blessées, ayant sans doute quelques motifs d'être furieuses ou blessées, mais fonçant tête baissée sans savoir contre quoi ni où cela les mènera.

Il ne faut donc pas analyser ces événements en termes de «gentils» et de «méchants». (Ce thème a inspiré un clip vidéo humoristique des gilets jaunes, qui n'a toutefois pas dépassé une logique militante et donc manichéenne.) On devrait plutôt garder à l'esprit que la tentation du mal – la tentation de tricher, de mentir, de s'enrichir indûment, d'user de la violence – réside en tous les individus et qu'elle se manifeste chez beaucoup d'entre eux lorsque l'occasion se présente. Quand l'ordre public règne, quand la société est prospère et structurée par des mœurs communes, ces occasions restent relativement rares. Mais dans une situation de chaos révolutionnaire, quand chacun craint pour ses conditions de vie et que la seule loi qui s'applique est celle du plus fort, alors les occasions de mal se comporter deviennent omniprésentes, tant pour les autorités que pour le reste de la population.

Dans la France d'aujourd'hui, tout le monde est dressé contre tout le monde: politiciens contre simples citoyens, riches contre pauvres, pauvres de gauche contre pauvres de droite, urbains contre ruraux, femmes contre hommes, population contre forces de l'ordre, et même gendarmes contre policiers.

Ce dont la France aurait besoin, ce n'est pas d'une xième révolution, mais au contraire d'un retour à un ordre véritable.

*Pollux*

\*\*\*\*\*

## **Ne dites pas...**

Ne dites pas: «Le nouveau président de la Confédération Ueli Maurer est d'avis qu'il faut renégocier l'accord-cadre avec l'Union européenne. Peut-on compter sur ce qu'il reste de bon sens au Conseil fédéral pour que cette idée soit adoptée?» Dites: «Le nouveau président de la Confédération Ueli Maurer est d'avis qu'il faut renégocier

l'accord-cadre avec l'Union européenne. Peut-on compter sur ce qui reste de bon sens au Conseil fédéral pour que cette idée soit adoptée?»

Pour autant que reste de bon sens il y ait!

*Le pinailleur*

\*\*\*\*\*

## Mitage

L'initiative populaire des Jeunes Verts «Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage)» vise à stratifier dans toute la Suisse respectivement la surface vouée à l'agriculture et les zones à bâtir dans leur proportion actuelle.

Actuellement, les surfaces agricoles représentent 41% de la superficie totale de la Suisse. Cette part deviendrait invariable, quels que soient le développement de la population, l'état de l'économie, la situation du commerce mondial. Toute création d'une parcelle à bâtir nouvelle devrait correspondre quelque part en Suisse au déclassement d'une zone à bâtir équivalente, qui deviendrait donc terre agricole, pour autant que cette parcelle soit «non imperméabilisée» et d'une valeur de rendement agricole potentielle comparable.

Qui serait compétent pour désigner la parcelle à déclasser, qui paierait l'indemnité d'expropriation qui résulterait de ce déclassement? On l'ignore mais on suppose qu'il s'agirait nécessairement d'un office fédéral pour la décision et d'un contribuable local pour la perte de valeur.

La population résidant en Suisse sera-t-elle de 10 millions en 2040? Stagnera-t-elle à 8,2 millions? Diminuera-t-elle? Nul ne le sait, même si l'hypothèse de la décroissance est peu probable. Mais la croissance économique n'est pas certaine.

Si la population augmente peu, les contraintes de l'initiative seront inutiles. Si la population augmente fortement, les nouvelles normes constitutionnelles seront franchement nuisibles, car elles empêcheront une adaptation raisonnable et mesurée des zones bâties aux besoins de la population, provoqueront une forte augmentation des prix dans l'immobilier et donc une paupérisation des classes moyennes.

L'initiative prétend rendre service à l'agriculture. Mais si elle oblige l'agriculteur qui souhaite faire pousser des légumes en serres ou élever des volailles en halles à acquérir des terrains en zone à bâtir, elle tue cet agriculteur. Et si, dans le même temps, on subventionne le paysan pour qu'il s'abstienne de produire, parce qu'on ouvre les fron-

tières à l'importation de produits étrangers d'excellente qualité et moins chers, pour faire plaisir à nos partenaires à qui on vend des machines, on le tue plus vite encore.

Si l'on n'est pas décidé à encourager la production agricole locale et la survie des paysans, vaut-il bien la peine de conserver 40 % du territoire réservé à cette production?

La loi actuelle sur l'aménagement du territoire est bien assez sévère, et confère déjà des compétences excessives à la Confédération, au détriment des cantons et des communes. Nous n'avons nul besoin d'une modification constitutionnelle qui bloque toute évolution pour toujours.

Il faut voter NON le 10 février!

*Claude Paschoud*

\*\*\*\*\*

## **Sur la nature des choses**

Concevoir que l'on puisse assimiler les unions de même sexe au mariage n'est pas autre chose qu'un défi au bon sens et à la morale naturelle. Mais y ajouter un «droit» à la filiation, de pure fiction et intrinsèquement mensonger, aggrave encore le scandale puisqu'il met très directement en danger l'intégrité morale de l'enfant, qui, dès son plus jeune âge, voit dans cette situation un état normal, bien qu'objectivement contre-nature. Le droit de l'enfant à la protection de son intégrité intellectuelle et morale entre là incontestablement en conflit ouvert avec le faux droit accordé à ses parents de pure fiction de créer une «famille» à leur convenance.

Il y a néanmoins un lien de cause à effet entre le premier abus et le second: la manipulation éhontée du sens des mots. Une société qui pratique de tels abus détruit toute sa légitimité puisqu'elle ne recule plus devant la dénaturation du droit lui-même, qu'elle plie à ses fantaisies.

Tout ceci est néanmoins conforme à la nature, non de la démocratie en elle-même, mais de ce qu'en a fait la démocratie moderne, laquelle n'est plus un régime politique parmi d'autres, mais un «état d'esprit» comme le disait le philosophe russe Nicolas Berdiaef. Cet état d'esprit consiste essentiellement à détruire systématiquement toute certitude morale et à légitimer toute fantaisie, même la plus aberrante.

C'est ce qu'écrivait déjà Georges Bernanos dans *La grande peur des bien-pensants*, notamment ceci: « (...) la démocratie se doit d'être une création continue. (...) A chaque problème posé, sa force est justement de tout remettre en question, et jusqu'à la nature même des choses.»

Des sociétés qui en arrivent à ce degré de perversité ne méritent plus de survivre. Elles sont un danger pour le genre humain tout entier. Dans un tel cas, les instances religieuses doivent impérativement avertir les peuples concernés de ce danger et de son extrême gravité. Si elles s'en abstiennent, elles perdent, elles aussi, leur légitimité.

Voilà où nous en sommes en Europe occidentale et particulièrement dans l'Union européenne, dont le peuple suisse se méfie avec bon sens mais pas assez de force.

*Michel de Preux*

\*\*\*\*\*

## **Vive l'intolérance!**

Je suis fatigué d'entendre les bonnes gens me rebattre les oreilles avec la tolérance. Lorsque des hordes de gays et lesbiennes envahissent les rues de la ville pour proclamer à grands renforts de haut-parleurs surpuissants, de musique techno et de mini-shorts moulants, le grand bonheur qu'il y a à s'envoyer en l'air avec un partenaire du même sexe, je trouve cela intolérable. J'ai moi-même beaucoup de plaisir avec mon épouse et ne me sens pas obligé pour autant de mettre des vêtements fluo qui laissent deviner mes attributs pour aller me trémousser dans les rues de mon village.

Lorsque des immigrants musulmans prétendent faire modifier des habitudes alimentaires dans les écoles, adapter notre législation pour la rendre compatible avec la charia, faire valider le mariage d'une petite fille de quatorze ans ou disposer d'une jeune fille à son corps défendant, je trouve cela intolérable. Sommes-nous à ce point honteux de notre culture que nous devons présenter la gorge à la lame du sacrificateur en acceptant toutes les revendications de nos immigrants?

Lorsque les politiciens, au nom d'une égalité de principe qui ne se retrouve jamais dans les faits, détruisent le système éducatif en appliquant des méthodes irréalistes et laissent sur le carreau, sans connaissances, plusieurs générations d'étudiants, je trouve cela intolérable. Lorsque la ville de Lausanne, malgré une consultation populaire récente, contourne la volonté du souverain pour ouvrir un local d'injection, je trouve cela intolérable. Les syndicats qui mettent en danger presque cent ans de paix du travail pour faire comme les Français, intolérable. Les féministes qui haïssent les hommes mais voudraient être leurs égales, intolérable. Le petit c...nard qui fait vrombir son scooter 50 cm<sup>3</sup> toutes les nuits sous ma fenêtre, mon fils de treize ans qui devient insolent, l'augmentation du prix du café...

Bref, la tolérance n'est pas une de mes qualités.

*Xavier Savigny*

\*\*\*\*\*

## Coucou! Revoilà le 261bis

Lors de sa session d'hiver, le Parlement fédéral a décidé d'ajouter à la «norme antiraciste» la lutte contre l'homophobie – notion floue s'il en est.

L'Union démocratique fédérale (UDF) a décidé de lancer le référendum contre cette modification de l'article 261bis du code pénal suisse. Ce parti estime en effet que la dite modification constitue une atteinte fondamentale à la liberté d'expression.

L'UDF a incontestablement raison sur ce point: dès l'entrée en vigueur de l'adjonction, qui ne fait pour moi aucun doute, il ne sera plus possible de dire un mot qui puisse déplaire aux homosexuels sans risquer une dénonciation de la part des associations de défense de ces derniers, voire de la part de particuliers plus ou moins bien intentionnés.

Il ne sera plus possible d'éditer des articles comme celui de Michel de Preux ou celui de Xavier Savigny publiés dans ce numéro du *Pamphlet*.

S'opposer à la gestation pour autrui (GPA) souhaitée par les couples de messieurs ou à la procréation médicalement assistée (PMA) voulue par les couples de dames qui réclament le droit de fonder une famille, sera considéré comme incitation à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur orientation sexuelle.

Mais ce que ne sait pas l'UDF, c'est que l'article 261bis tout entier, non content de porter atteinte à la liberté d'expression, viole également la liberté de pensée. En effet, il arrive que le magistrat chargé de poursuivre d'office un «méchant» à la suite d'une délation condamne celui-ci non pas pour des écrits ou des propos, mais pour les noires pensées tapies derrière, que le don de divination du procureur ou du juge permet de débusquer.

Personnellement, dans la mesure où l'article 261bis défend des minorités, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il protège aussi les homosexuels, les victimes du sexisme, les féministes, les gauchers et les fumeurs.

Mais j'espère que le référendum aboutira, même si je ne crois pas une minute que l'UDF gagnerait en votation: les débats précédant le scrutin permettraient peut-être, au moins, de poser la question de la pertinence d'un article de loi rédigé dans des termes tels qu'on aboutit inévitablement à des inégalités de traitement, puisque les magistrats chargés des dossiers peuvent l'interpréter à leur guise.

Il serait temps qu'on se souvienne de l'existence des articles 173 à 177 du code pénal, qui répriment la diffamation, la calomnie et l'injure, des articles 122 et 123, qui punissent les lésions corporelles, et des articles 111 et 112 relatifs au meurtre et à l'assassinat.

Le code pénal suisse «ordinaire» permet de protéger toutes les minorités énumérées dans l'article 261bis.

Celui-ci n'a en fait qu'une seule raison d'être, qu'il serait dangereux d'évoquer ici.

Je m'en abstiendrai donc.

M.P.

\*\*\*\*\*

## La CEDH et la charia

Un arrêt récent de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a surpris les juristes: une conférencière autrichienne, devant des membres du parti FPÖ, avait rappelé que le prophète Mahomet avait pris pour troisième épouse la jeune Aïcha, âgée de six ans. (On dit qu'il a attendu qu'elle ait neuf ans pour consommer le mariage). La conférencière avait observé qu'on qualifierait aujourd'hui un tel individu de «pédophile», ce qui n'est guère contestable.

Condamnée pour avoir «dénigré une personne qui est un objet de vénération», à savoir Mahomet, le prophète de l'islam, d'une manière «susceptible de susciter une indignation justifiée», en violation de l'article 188 du Code pénal autrichien, la dame avait saisi la Cour européenne pour se plaindre d'une violation de sa liberté d'expression, en observant que le délit de blasphème avait disparu de presque toutes les législations européennes, et que son observation entraînait dans son sujet général, «Comprendre l'islam», notamment en relation avec le mariage des enfants.

La Cour l'a déboutée<sup>1</sup>. M. Grégor Puppink, docteur en droit, observe<sup>2</sup> que «le seul motif qui justifie l'interdiction de traiter Mahomet de pédophile est la peur des musulmans».

A l'évidence, cet arrêt s'appuie sur des considérations plus politiques que juridiques. La liberté d'expression n'est protégée qu'à la condition que vous exprimiez des thèses largement partagées, à tout le moins qui ne soient pas susceptibles de déplaire à telle ou telle puissante communauté ethnique ou religieuse. J'ai déjà observé naguère que l'interdiction ici ou là des spectacles de M. Dieudonné M'Bala M'Bala était fondée sur le risque de *trouble à l'ordre public*. Cependant, le risque de trouble (que je ne mésestime pas) n'aurait jamais été créé par l'humoriste ou par les spectateurs ayant payé pour assister à son spectacle, mais par les gens opposés à sa libre expression.

Un autre arrêt récent<sup>3</sup> pose plus de questions qu'il n'en résout. Un Grec musulman de Thrace institue son épouse unique héritière. Les sœurs du défunt s'appuient sur une loi de 1914, qui permet l'application de la charia pour les affaires familiales à la minorité musulmane de Thrace restée sur le sol grec après les guerres balkaniques, et demandent donc l'invalidation du testament, car la charia soumet les successions aux règles *ab intestat*. Elles perdent, et perdent encore en appel. Mais en 2011, la Cour de cassation estime que, le défunt étant musulman, il ne pouvait choisir le droit civil grec. Le dossier revient en appel en 2015, qui juge comme la Cour de cassation. L'épouse contre-attaque, mais perd en 2017.

Mais elle avait aussi, en 2014, introduit un recours devant la CEDH, qui vient d’être jugé et qui lui donne raison devant la justice grecque: son mari avait le droit de choisir le droit civil grec car nul ne peut être identifié à un groupe religieux sans son consentement.

Toutefois, l’arrêt comporte des passages sybillins: l’Etat peut créer un cadre juridique déterminé afin de donner à une communauté religieuse «un statut spécial impliquant des privilèges particuliers pour autant que ce statut ne soit pas discriminatoire» [??? Réd.] et que l’acceptation d’être jugé selon la charia par un individu «ne se heurte pas à “un intérêt public important”».

Un statut qui s’applique uniquement à un groupe de personnes est nécessairement discriminatoire, puisque c’est précisément cette discrimination qui justifie le traitement particulier.

En outre, qui va décider quelles règles sont susceptibles *de se heurter à un intérêt public important*? Il y a la lapidation des femmes adultères, bien entendu. Mais la polygamie en fait-elle partie? le mariage imposé à des mineurs par leurs parents? la répudiation des épouses?

Les commentateurs sont perplexes. M. Nicolas Puppink, déjà cité, n’est pas du même avis que M. Nicolas Hervieu, tous deux juristes éminents cités par un article de l’hebdomadaire *Minute*<sup>4</sup>. La CEDH va-t-elle nous imposer le respect de la charia par égard pour nos hôtes musulmans? Faudra-t-il prévoir des horaires de piscine séparés pour les filles et les garçons à l’école obligatoire? des gynécologues femmes de permanence dans tous les hôpitaux? des rentes AVS complètes versées à quatre veuves simultanément?

Les Suisses n’ont pas voulu ériger le droit national en norme supérieure aux traités internationaux contraires. Il faudra donc se débrouiller au cas par cas. Bien du courage!

*Claude Paschoud*

<sup>1</sup> Arrêt 38450/12 du 25 octobre 2018.

<sup>2</sup> *Les Observeurs.com* du 28 octobre 2018.

<sup>3</sup> Grande Chambre 20452/14 du 19 décembre 2018.

<sup>4</sup> *Minute* n° 2903 du 2.1.2019, page 8.

\*\*\*\*\*

## Réchauffement climatique?

Ça y est, le froid est arrivé et avec lui les ricanements des climato-sceptiques. Ces derniers mettent en doute la pertinence des doctes avertissements des climatologues et autres scientifiques qui nous mettent en garde depuis un certain nombre d’années déjà contre les méfaits de notre mode de consommation, lequel nous amènerait tout droit à la catastrophe.

Alors c’est vrai, on a régulièrement des vagues de froid polaire, mais on a aussi des canicules en été. On parlera donc de changement climatique dans le meilleur des cas;

et finalement peut-être pas: on entend de tout, certains vous affirment avec une assurance qui laisse admiratif que tout ça ce sont des sottises, que ce type de variations de température est un phénomène courant et observé depuis des décennies.

Et le trou dans la couche d'ozone? Qu'est-il devenu, ce fameux trou qui était provoqué par les abominables gaz CFC contenus dans les réfrigérateurs et les aérosols? Il semble qu'il se soit rebouché tout seul. En tout cas, on n'en entend plus parler.

Mais quelle que soit la vérité, on ferait bien de se rappeler le principe de précaution, qui devrait nous encourager à prendre en tout cas une partie des mesures prônées par les écologistes, car protéger notre environnement ne peut pas être néfaste et nos enfants nous en seront reconnaissants. On prendra garde néanmoins de ne pas tomber dans l'extrémisme et l'on sera bien avisé de consulter les entreprises afin de développer en partenariat ce qui peut être fait.

*Michel Paschoud*

\*\*\*\*\*

## Des nouvelles du local d'injection

En fait, il s'agit plutôt de non-nouvelles, car il semble bien que rien n'a changé depuis que nous avons évoqué le fameux local lausannois du Vallon en novembre: la structure d'accueil est sous-occupée et les toxicomanes de la Riponne n'ont pas bougé<sup>1</sup>.

Mais Matthieu Rouèche, directeur de la fondation Accueil à Bas Seuil (ABS), qui gère le local, tire de l'expérience un premier bilan positif – on n'entend jamais parler de premier bilan négatif dans ce genre de situation. En effet, tous les bénéficiaires potentiels du local d'injection ne profitent pas encore de la chance qui leur est offerte de continuer à se droguer dans un environnement plus confortable que des arrière-cours ou des WC publics. On semble donc espérer que, avec le temps, le local d'injection ne comptera plus une trentaine d'usagers comme c'est le cas maintenant, mais bel et bien la centaine prévue à l'origine. Il suffit de patienter, en somme.

La patience semble d'ailleurs être considérée comme une vertu cardinale dans cette affaire: les bienfaits de l'«espace de consommation sécurisé» tardant à se manifester par la disparition des toxicomanes du centre-ville et en particulier de la Riponne, Oscar Tosato, municipal en charge de la cohésion sociale, qui patronne l'expérience, «appelle les Lausannois à la patience et plaide pour une stratégie à “long terme”».

Comme le projet doit être évalué dans trois ans, les Lausannois pourront patienter à loisir... et passer à d'autres préoccupations pour le plus grand bénéfice des apprentis sorciers.

*M.P.*

<sup>1</sup> <https://www.20min.ch/ro/news/vaud/story/Le-local-d-injection-du-Vallon-ne-fait-pas-le-plein-11325902>.

\*\*\*\*\*

## Bricoles

### Il ne faut pas menacer les mauvais employés!

La secrétaire n'avait pas fourni à son chef le rapport demandé et elle a été surprise en train de tenir au bureau une conversation téléphonique de nature privée.

Elle a donc été admonestée, mais elle n'a pas supporté le reproche. Elle s'est immédiatement rendue chez son médecin, qui lui a généreusement accordé plusieurs jours d'arrêt de travail pour des motifs psychologiques.

Interpellée par courriel, avec menace de licenciement, elle a eu l'idée de déposer contre son chef (une dame procureur du canton de Vaud) une plainte pénale pour tentative de contrainte et menaces.

A juste titre, le tribunal a acquitté la dame magistrat. Si ce procureur avait été un homme, le juge aurait-il osé l'acquittement? On l'espère! (*cp*)

### Référendum

Le référendum contre la modification de la loi sur les armes, voulue par l'Union européenne dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, a abouti. Je m'en réjouis et j'espère que, au moment de la campagne de votation, le comité référendaire choisira sa stratégie en tenant compte du fait que la majorité des Suisses ne sont pas concernés par la législation sur les armes et qu'il faudra les convaincre – aussi – sur un autre terrain, celui de la souveraineté de notre pays mise en péril par un pouvoir fédéral et des groupes de pression qui, peu à peu, font entrer la Suisse dans l'UE par la petite porte.

Année après année, les sondages montrent que, majoritairement, les Suisses ne veulent pas d'une adhésion à l'UE. C'est pourquoi, quand une votation risque de créer une réaction populaire contre la voie prônée par les europhiles, ceux-ci font intervenir, à coups de slogans, des arguments économiques et idéologiques propres à engendrer la crainte ou la mauvaise conscience. On l'a très bien vu lors de la votation sur la primauté du droit suisse.

Pour gagner une votation, de nos jours, il ne faut plus, hélas, expliquer et argumenter. Il faut des phrases simples et percutantes faisant appel à des instincts primaires. (*mp*)

\*\*\*\*\*

*Le Pamphlet*

*Case postale 998*

*1001 Lausanne*

*Courriel: courrier@pamphlet.ch*

*ccp:10-25925-4*

*Rédacteur responsable: Mariette Paschoud*

*ISSN 1013-5057*